

Zeitschrift: Défis / proJURA
Herausgeber: proJURA
Band: 3 (2005)
Heft: 12: Les communes de l'Arc jurassien et l'eau

Artikel: Dilemme aquatique
Autor: Zuber, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dilemme aquatique

On ne pourra pas reprocher aux autorités de Moutier de se montrer insensibles aux valeurs écologistes.

Autant dans leur programme de législature (création d'un département de l'écologie, engagement d'un inspecteur « Nature ») que dans leur gestion courante, elles démontrent en effet concrètement leur volonté de préserver la richesse naturelle de la cité dont elles ont la charge.



Par Maxime Zuber

*Dr ès sciences,
député-maire de Moutier*

En septembre dernier, le Conseil de ville a toutefois poussé le bouchon un peu loin. Par 7 voix contre 6 et 28 courageuses abstentions, le parlement communal, contre l'avis de l'Exécutif, a en effet soutenu une motion contraignant la commune à assainir le barrage hydraulique des gorges de Court, à réduire son débit résiduel et à construire une échelle à poissons. Coût de l'opération: un investissement de 350'000 francs et un manque à gagner annuel en production électrique évalué à 105'000 francs.

Dans un système de concorde, il n'est pas d'usage qu'un maire remette en question les décisions prises souverainement par l'autorité législative. J'en prends ici toutefois le risque et la liberté tant il est vrai, à mon sens, que l'adoption de cette motion illustre la légèreté, l'irresponsabilité, l'inconséquence et l'incohérence dont les élus ont fait preuve en la circonstance.

Le Conseil de ville s'est ému de l'insuffisance d'eau offerte aux truites sur un tronçon limité de la Birse, alors que les salles de classe du plus grand collège de la ville n'ont toujours pas d'eau courante (les travaux sont en cours). Ainsi,

certains conseillers de ville accordent une plus grande priorité au confort des truites qu'à celui des enfants.

Alors que la situation financière délicate de la ville requiert beaucoup de rigueur et exige une attribution des moyens ciblée sur les projets à caractère urgent, obligatoire ou indispensable, le parlement fait preuve de largesse et, dans la désinvolture, montre des goûts de luxe totalement contre-indiqués. Si des mesures devront effectivement être prises pour se conformer aux dispositions légales fédérales et cantonales en la matière, le délai imparti aux autorités pour les mettre en oeuvre est en outre beaucoup plus long que celui exigé par la motion. Parce que le parlement se montre plus royaliste que le roi, la commune de Moutier devra ainsi se dépêcher de faire une bêtise! La production d'électricité propre et écologique s'en trouvera réduite plus tôt que prévu!

Ce coup de gueule étant poussé, revenons à plus de sérénité et tentons de comprendre pourquoi une telle décision a pu être prise avec autant d'abstentions. Dans cette problématique, deux mandats constitutionnels fédéraux, en l'occurrence contra-

dictoires, s'affrontent. D'une part, celui qui tend à encourager la production d'énergies renouvelables (à Moutier la production d'énergie hydraulique au fil de l'eau) et, d'autre part, celui qui exige des débits minimaux dans les cours d'eau (pour favoriser la vie aquatique, végétale et faunistique). La solution

ne réside certainement pas dans l'abandon pur et simple d'un de ces deux objectifs, mais bien dans un arbitrage gagnant-gagnant. Parce que le Conseil de ville a choisi un camp, cette affaire ne fera que des perdants. Dommage!

